

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-1-1

N° applicatif 3276

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

Direction des Finances

CONTRIBUTIONS 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE

Résumé : Le présent rapport expose d'abord les sujets d'actualité des agences d'ingénierie territoriale ATIP et ADAUHR- ATD Alsace (statut juridique, budget, nombre de membres).

Il évoque ensuite les contributions de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2022 pour ces agences, ainsi que les conventions afférentes.

La Collectivité européenne d'Alsace attribue à l'ATIP une contribution financière de 500 000 € et à l'ADAUHR-ATD Alsace une subvention de fonctionnement d'1 000 000 €.

Fondée sur le regroupement du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace est historiquement au cœur de l'ingénierie territoriale, tant directement, via ses services (routes, social, emploi, lecture publique...) qu'en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'urbanisme et l'habitat, réunies au sein du réseau d'ingénierie territoriale alsacien.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) font partie du réseau d'ingénierie alsacien coordonné par la CeA, qui compte aujourd'hui 16 membres : Alsace Archéologie (AA), l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-

ATD Alsace), les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et 68), Alsace Destination Tourisme (ADT), l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA), Alsace Habitat, Habitats de Haute-Alsace (HHA), l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Alsace (CAUE), l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA), le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), Rivières Haute Alsace (RHA), l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) et des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Durant l'année 2022, un état des lieux des activités des structures d'ingénierie alsaciennes sera mené afin d'identifier précisément les complémentarités et les atouts de chaque structure au bénéfice de nos territoires et rendre plus lisible l'offre de services du réseau alsacien d'ingénierie.

I. Sujets d'actualité des agences d'ingénierie : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace).

1) L'ATIP :

L'ATIP est un syndicat mixte. Son instance de pilotage est constituée de 39 délégués rassemblés en 3 collèges : les communes, les groupements de collectivités et la Collectivité européenne d'Alsace. Elle représente les membres de l'ATIP et se fait l'écho des territoires.

Fin 2021, l'ATIP a révisé ses statuts en y intégrant de nouveaux adhérents, à savoir :

- Dans le Haut-Rhin : Grussenheim, Rombach-le-Franc, Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre ;
- Dans le Bas-Rhin : Ebersmunster, Osthoffen, SIVOM de la vallée du Seebach, Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, SMICTOM Nord Alsace, SIVU Pechelbronn.

L'ATIP est aujourd'hui forte de l'adhésion de 532 membres dont 494 Communes, 17 Communautés de Communes, 1 Communauté d'agglomération, 19 autres établissements et la Collectivité européenne d'Alsace.

Ses principales missions sont de répondre à des demandes de conseil dans les domaines de l'application du droit des sols, de l'urbanisme, de l'aménagement opérationnel et de l'environnement.

Elle instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes, accompagne les collectivités dans leurs procédures d'urbanisme, dans leurs études pré-opérationnelles d'aménagement et réalise des études stratégiques contribuant à la définition de projets de territoire.

Enfin, l'ATIP organise des formations pour les élus, dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

Son effectif est d'environ 100 agents, dont 90 sur des postes permanents et son budget prévisionnel pour 2022 s'élève à environ 5,9 M€ (le budget de l'année 2022 sera voté le 23 mars 2022).

L'agence est implantée à Strasbourg et dispose de 4 antennes territoriales à Haguenau, Saverne, Molsheim et Obernai.

2) L'ADAUHR- ATD Alsace :

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) est devenue Agence Technique Départementale (ATD) depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'évolution de ses statuts, préparée conjointement entre l'ADAUHR et le Département du Haut-Rhin, a permis de pérenniser la structure, en conformité avec le contexte réglementaire renouvelé (Loi NOTRe et transposition en droit national de directives européennes en matière de commande publique).

Le statut juridique est celui d'un EPA (Etablissement Public Administratif), qui avait été créé par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Les statuts de l'ADAUHR – ATD Alsace prévoient une répartition des missions de l'agence en quatre catégories :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel peut prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formation ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux haut-rhinois et prises en charge par la CeA au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix.
- les prestations effectuées au profit de tiers (maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général) sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), en lien avec l'objet principal de l'agence.

En 2021, l'agence comptait 268 collectivités adhérentes (256 communes, 11 EPCI et la Collectivité européenne d'Alsace), l'effectif est d'environ 37 ETP (39 agents) et son budget prévisionnel pour 2022 s'élève à un peu plus de 3,1 M€.

10 nouvelles adhésions, qui ont été demandées lors des assemblées générales de 2021, sont devenues effectives au 1^{er} janvier 2022 : 1 EPCI (Colmar Agglomération) et 9 communes (7 dans le Haut-Rhin : Buschwiller, Eschbach-au-Val, Gildwiller, Hettenschlag, Husseren-les-Châteaux, Ligsdorf et 2 dans le Bas-Rhin : Mackenheim et Marckolsheim), ce qui porte à 278 le nombre de collectivités adhérentes en janvier 2022.

L'agence est implantée à Colmar et ne dispose pas d'antennes territoriales.

II. Le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace aux structures ATIP et ADAUHR-ATD Alsace pour 2022.

1) Financement de l'ATIP :

Le budget primitif 2022, voté par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace le 28 mars 2022, a inscrit une participation financière à l'ATIP, se répartissant de la manière suivante :

- 1 655 191 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre, sur la base de 1,45 € par habitant (population totale des membres), cette participation a augmenté de 21 334 € par rapport à 2021 suite à l'accueil de nouveaux membres. Elle donnera lieu à une

inscription complémentaire en DM1, le montant total de la cotisation en 2022 sera donc de 1 676 525 € ;

- 500 000 € pour bénéficier de missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire de ses services, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 37 % au budget de l'ATIP.

2) Financement de l'ADAUHR-ATD Alsace :

Le budget primitif 2022, voté par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace le 28 mars 2022, a inscrit une participation financière à l'ADAUHR-ATD Alsace, se répartissant de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre,
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale,
- 432 000 € pour les prestations « in house », dont 340 000 € TTC en dépenses d'investissement et 92 000 € TTC en dépenses de fonctionnement. Il s'agit de l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour des études stratégiques et la convergence des politiques publiques.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 61 % au budget de l'ADAUHR-ATD Alsace.

III. Conclusion.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1) Pour l'ATIP :

- De prendre acte de la contribution financière de 500 000 €, à l'ATIP pour 2022, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire. Cette contribution fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 250 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4ème trimestre 2022, du versement du solde de la contribution. Elle sera prélevée sur l'opération P0600003, NATANA 1405-011-617-515.
- D'approuver la convention de mission y afférente, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- De prendre acte du montant de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ATIP au titre de l'année 2022, qui s'élève à 1 676 525 €, avec un montant de 1 655 191 € déjà voté au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace (opération P0600003, NATANA 1404-65-6561-515). Cette contribution fera l'objet de deux versements avec une inscription complémentaire d'un montant de 21 334 € à prévoir en DM1.

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- D'attribuer à l'ADAUHR-ATD Alsace pour 2022, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Par dérogation au règlement budgétaire et financier (afin de pouvoir optimiser le suivi financier de la structure), cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2022. La subvention de 1 000 000 € attribuée à l'ADAUHR sera prélevée sur la tranche de financement P060O001T50, NATANA 3313 - 65-657381-515,
- D'approuver la convention y afférente, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- De prendre acte du montant de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ADAUHR-ATD Alsace au titre de l'année 2022, qui s'élève à 450 000 €, inscrits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette participation statutaire fera l'objet d'un versement unique et sera prélevée sur l'opération P060O001 NATANA 1962 - 65-6568-515.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY